

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉLIVRANCE  
D'UN PERMIS DE L'ORDRE DES ORTHOPHONISTES  
ET AUDIOLOGISTES DU QUÉBEC**

**Vous pouvez saisir à l'écran ce formulaire. Toutefois, vous devez nous le faire parvenir par la poste daté et signé.**

**IDENTIFICATION**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Sexe : masculin  féminin

Date de naissance \_\_\_\_\_  
année mois jour

**PRATIQUE**

orthophonie  audiologie

**LANGUES**

Maternelle		Parlée		De pratique	
français	<input type="checkbox"/>	français	<input type="checkbox"/>	français	<input type="checkbox"/>
anglais	<input type="checkbox"/>	anglais	<input type="checkbox"/>	anglais	<input type="checkbox"/>
autre	<input type="checkbox"/>	autre	<input type="checkbox"/>	autre	<input type="checkbox"/>

Si autre langue, précisez : \_\_\_\_\_

**COORDONNÉES**

Adresse de résidence

\_\_\_\_\_ n° rue, boul., avenue (précisez) app.

\_\_\_\_\_ ville province pays code postal

N° de téléphone \_\_\_\_\_ N° de cellulaire \_\_\_\_\_

Adresse électronique \_\_\_\_\_



**DÉCLARATION OBLIGATOIRE :  
INFRACTION DE NATURE CRIMINELLE OU DISCIPLINAIRE**

**a. Avez-vous fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien vous déclarant coupable d'une infraction criminelle ?**

(Répondez non si vous avez obtenu le pardon absolu (article 748 (3) du Code criminel, L.R.Q. (1985, ch. C-46)).

Si **oui**, veuillez nous faire parvenir une copie certifiée de cette décision judiciaire canadienne.

Oui  Non

**b. Avez-vous fait l'objet d'une décision d'un tribunal étranger vous déclarant coupable d'une infraction qui, si elle avait été commise au Canada, aurait pu faire l'objet d'une poursuite criminelle ?**

(Répondez non si vous avez obtenu le pardon absolu (article 748 (3) du Code criminel, L.R.Q. (1985, ch. C-46)).

Si **oui**, veuillez nous faire parvenir une copie certifiée de cette décision. Oui  Non

**c. Avez-vous fait l'objet d'une décision disciplinaire rendue au Québec par le conseil de discipline d'un autre ordre ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision de ce conseil et vous imposant la révocation d'un permis ou la radiation du Tableau, y compris la radiation provisoire ?**

Si **oui**, veuillez nous faire parvenir une copie certifiée de cette décision disciplinaire.

Oui  Non

**d. Avez-vous déjà fait l'objet d'une décision disciplinaire rendue hors Québec qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une révocation de permis ou d'une radiation du tableau ?**

Si **oui**, veuillez nous faire parvenir une copie certifiée de cette décision disciplinaire.

Oui  Non

**e. Avez-vous fait l'objet d'une décision rendue au Québec vous déclarant coupable d'une infraction pénale visée à l'article 188 du Code des professions ou d'une infraction à une disposition d'une loi du Québec ou d'une loi fédérale identifiée au Code de déontologie ?**

Si **oui**, veuillez nous faire parvenir une copie certifiée de cette décision. Oui  Non

**f. Avez-vous fait l'objet d'une décision rendue hors Québec vous déclarant coupable d'une infraction qui, si elle avait été commise au Québec, aurait pu faire l'objet d'une poursuite pénale en vertu de l'article 188 ou d'une poursuite pénale en vertu d'une disposition d'une loi du Québec ou d'une loi fédérale identifiée au Code de déontologie ?**

Si **oui**, veuillez nous faire parvenir une copie certifiée de cette décision. Oui  Non

**Je comprends qu'une fausse déclaration entraîne le rejet de ma demande et qu'une demande acceptée sous de fausses déclarations devient nulle.**

**Je demande la délivrance d'un permis à l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec et j'atteste que les renseignements fournis sont exacts.**

**Signature :** \_\_\_\_\_ **date :** \_\_\_\_\_

## **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

En matière de protection des renseignements personnels, l'Ordre est assujéti aux dispositions du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), du Code civil du Québec, de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., c. P-39.1). De façon générale, les renseignements qui vous concernent et qui sont inscrits au Tableau ont un caractère public et peuvent donc être communiqués à des tiers, sans autorisation de votre part, dans le cadre des activités de l'Ordre en matière de contrôle de l'exercice de la profession. D'autre part, dans les autres cas (activités philanthropiques et sociales, etc.), vous pouvez refuser que l'Ordre communique ces renseignements.

Veillez indiquer si vous désirez que  **votre nom apparaisse**  sur la liste d'envoi dans les cas particuliers suivants :

- Parution du guide annuel de service de l'Association des audioprothésistes du Québec (APAQ) (pour les audiologistes membres en règle de l'Ordre)      Oui     Non
- Universités québécoises qui dispensent les formations en orthophonie et en audiologie aux fins d'assignation de lieux de stage et de communication d'événements universitaires      Oui     Non
- Publication d'un annuaire des membres dans la section Privée aux membres du site de l'OOAQ      Oui     Non

**Signature :** \_\_\_\_\_ **date :** \_\_\_\_\_

## **ORDRES ET ASSOCIATIONS PROFESSIONNELS**

### **Permis d'exercice en orthophonie ou en audiologie**

(Obtenu à l'extérieur du Québec)

**Aucun**     **Canada province(s) :** \_\_\_\_\_

**États-Unis État(s) :** \_\_\_\_\_ **étranger pays :** \_\_\_\_\_

### **Autre ordre professionnel ou association professionnelle**

(Au Québec ou hors Québec)

**Non**     **oui**     **si oui, précisez :** \_\_\_\_\_

**Numéro de membre :** \_\_\_\_\_ **valide du :** \_\_\_\_\_ **au :** \_\_\_\_\_

## ***DOMICILE PROFESSIONNEL***

Conformément à l'article 60 du Code des professions, L.R.Q., chapitre C-26, vous devez obligatoirement élire un domicile professionnel. Il s'agit du lieu où vous exercez principalement votre profession. Si vous n'exercez pas en tant qu'orthophoniste et (ou) audiologiste, vous inscrivez le lieu de votre résidence ou de votre emploi principal. Le domicile ainsi élu constitue le domicile professionnel.

**Domicile professionnel**                       **résidence**

Veillez noter que, pour tout changement de domicile professionnel, vous devez aviser le Secrétaire de l'Ordre par écrit dans les 30 jours. Ce dernier est responsable du Tableau des membres.

Le domicile professionnel constitue un renseignement public du Tableau des membres (art. 46.1 du Code des professions).